



ID: 069-216900910-20220627-AR2022\_449-AR



Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022 449

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF AU PLACEMENT EN DÉPÔT EN URGENCE D'UN **ANIMAL DANGEREUX** 

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 et suivants,

Considérant que le délai de présentation des pièces afférentes à la détention d'un chien catégorisé énoncé par le courrier de mise en demeure en date du 24 mai 2022 est dépassé,

Considérant qu'aucun document n'a été présenté, et qu'aucune démarche n'a été effectuée pour l'obtention d'un permis de détention,

Considérant que l'animal, de sexe femelle, d'apparence raciale : « STAFF », portant le nom de : Prisca, et répondant au nom de : Naya, enregistré sous le numéro i-Cad : 250 26 87 43 06 56 66 n'est pas déclaré comme appartenant à monsieur DUFOUR Kenael ou monsieur DUFOUR Kevin, demeurant 7, allée Ho Chi Minh à Givors,

Considérant que cet animal est la propriété de Madame BOYER Tatiana, demeurant 3, Promenade Maurice Thorez à Givors, et que cet animal réside au 7, allée Ho Chi Minh à Givors,

Considérant que rien ne nous permet de savoir si le détenteur actuel, demeurant allée Ho Chi Minh, ne fait l'objet d'un casier judiciaire,

Considérant qu'au sein du foyer, aucune personne n'est détentrice d'une formation permettant la conduite d'un chien appartenant à la première ou la seconde catégorie,

Considérant que monsieur DUFOUR Kenael s'est déjà séparé d'un chien de catégorie sans avertir les autorités compétentes sur sa destination ou sa cession,

Considérant que l'animal susvisé est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

## **ARRÊTE**

Article 1 : L'animal identifié sous le n° 250 26 87 43 06 56 66, gardé par monsieur DUFOUR Kenael, domicilié: 7, allée Ho Chi Minh à Givors est placé en dépôt, à compter de ce jour, à la fourrière animal de la Société Protectrice des Animaux.

Article 2 : Donne instruction à la police municipale de se rendre au domicile de Monsieur



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220627-AR2022\_449-AR

DUFOUR Kenael sis : 7, allée Ho Chi Minh en vue de capturer cet animal et le placer sous la garde de la Société Protectrice des Animaux.

**Article 3**: Charge la Société Protectrice des Animaux de faire procéder par un Docteur vétérinaire sanitaire à l'examen et à la surveillance sanitaires de cet animal et de décider et prescrire les mesures spécifiques applicables à cet animal.

**Article 4 :** Tous les frais afférents aux opérations, notamment les frais de capture, de garde, de surveillance sanitaire, de stérilisation et d'euthanasie éventuelles de l'animal dangereux seront intégralement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Service de la ville de Givors, Monsieur le chef de service de la Police municipale ou en faisant fonction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, à la Direction Départementale des services vétérinaires, à Monsieur Dufour Kenael, détenteur de l'animal, à Monsieur le procureur de la République, au responsable du lieu de dépôt de la Société Protectrice des Animaux.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 27 juin 2022,

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	



Envoyé en préfecture le 28/06/2022 Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220627-AR2022\_449-AR

Monsieur DUFOUR Kenael 7 allée Ho Chî Minh 69700 Givors

## Audrey Pennetier-Claustre

Conseillère municipale Déléguée à la protection animale

> Givors le : 24 mai 2022

> > N/Réf: PM/KV

Objet:

Mise en demeure constitution permis de détention

Monsieur,

Faisant suite au contrôle de la Société Protectrice des Animaux survenu le 16 mai 2022 à votre domicile situé au 7 allée Ho Chî Minh à Givors, il apparait que vous détenez une chienne identifiée comme étant de race « STAFF » et portant le nom de Prisca (répondant cependant au nom de Naya), enregistrée sous le numéro 250 268 743 065 666.

Cette chienne appartient, sauf résultat contraire d'une diagnose, à la première ou deuxième catégorie des chiens dits dangereux.

Le 16 mai 2022, vous avez été dans l'incapacité de présenter à l'inspectrice de la SPA le permis de détention ou quelque conque document relatif à l'animal.

Vous avez indiqué que celui-ci appartenait à votre frère, DUFOUR Kevin, qui dormait actuellement chez vous pour des soucis d'ordre privé.

En revanche jusqu'à ce jour et bien que vous vous y soyez engagé, ni l'inspectrice, ni la police municipale de Givors, n'ont été destinataires des documents obligatoires pour la détention d'un tel animal.

A ce titre, je vous mets en demeure dans un délai d'un mois, de bien vouloir présenter les documents dont vous trouverez le détail dans le cerfa « demande permis de détention » qui vous est joint, à la police municipale de Givors.

J'attire votre attention, qu'en l'absence de ces documents et conformément à l'article L211-14 du code rural, la décision de vous retirer l'animal sera prise par arrêté municipal.

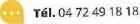
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations.

> Audrey Pennetier-Clau Conseillere Municipale à la Protection Anin

Ville de Givors

Hôtel de ville

Place Camille Vallin BP38 69701 Givors cedex







Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220627-AR2022\_449-AR